



Montréal, le 16 septembre 2008

Monsieur Lawrence S. Bergman
Président de la Commission des transports et de l'environnement
1035, rue Des Parlementaires
Édifice Pamphile-Le May, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Consultations particulières et auditions publiques à l'égard du projet de loi n° 96,
Loi modifiant la Loi concernant les services de transport par taxi

Monsieur le président,

L'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) ayant été conviée à participer aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 96, « Loi modifiant la Loi concernant les services de transport par taxi », c'est avec intérêt que nous répondons à cette invitation. Ne pouvant être présents lors de la consultation, nous tenons toutefois à souligner notre appui au projet de loi en titre et souhaitons, par la même occasion, vous soumettre un certain nombre de commentaires reflétant les enjeux et préoccupations des sociétés de transport en commun.

L'ATUQ est un organisme sans but lucratif qui regroupe, depuis 1983, les neuf (9) sociétés de transport en commun du Québec. C'est aussi un organisme de concertation et de représentation politique qui a pour mandat d'assurer la promotion du transport en commun et la défense des intérêts de ses membres auprès des partenaires de l'industrie et des différentes instances gouvernementales.

Les neuf (9) sociétés de transport ont pour mission de base d'assurer un service public de transport en commun efficace et performant. De plus, en vertu de leur loi constitutive (L.R.Q., c. S-30.01), les neuf sociétés de transport en commun ont l'obligation légale d'offrir des services de transport adapté sur le territoire qu'elles desservent.

Le transport adapté est un service de transport en commun de porte-à-porte fonctionnant sur réservation. Pour en bénéficier, les personnes doivent d'abord y être admises, c'est-à-dire répondre aux deux exigences suivantes :

- être une personne handicapée, c'est-à-dire avoir une déficience significative et persistante, et être limitée dans l'accomplissement des activités normales ;
- avoir des limitations sur le plan de la mobilité justifiant l'utilisation d'un tel service.

.../2



Afin d'assurer les déplacements des personnes handicapées, les sociétés de transport ont recouru à trois types de véhicules de service :

- des minibus modifiés pouvant transporter à la fois des personnes en fauteuil roulant et des personnes capables de marcher (ambulatoires) ;
- des taxis réguliers, qui transportent principalement la clientèle dite ambulatoire, qui se caractérise entre autre par des déficiences de type intellectuelle;
- des taxis adaptés pouvant accueillir des personnes en fauteuil roulant et des personnes capables de marcher (ambulatoires).

Il est important de noter que, depuis les 20 dernières années, l'évolution de la demande pour le transport adapté est en progression constante. Cette hausse d'achalandage résulte, entre autre, du vieillissement de la population et de la rationalisation des soins de santé.

Actuellement, l'industrie du taxi constitue la solution physique et économique au transport adapté et à son développement. Les taxis assurent déjà une part importante des déplacements des personnes handicapées et, étant donné la hausse constante d'achalandage, le nombre de déplacements assurés par les taxis ne peut aller qu'en augmentant. Toutefois, les sociétés de transport connaissent d'importantes difficultés liées à la configuration actuelle de l'industrie du taxi. C'est pourquoi il est primordial pour l'ATUQ que des aménagements soient apportés à la *Loi concernant les services de transport par taxi* et à sa réglementation.

L'ATUQ **appuie donc le projet de loi n°96 dans son ensemble** et considère cette initiative comme un pas important dans la bonne direction.

Nous profitons de l'occasion pour mettre en évidence le bien-fondé de plusieurs modifications proposées par ce projet de loi qui, selon nous, pourraient permettre de pallier à certaines problématiques auxquelles sont aujourd'hui confrontées les sociétés de transport à l'égard du transport adapté.

En effet, une des principales préoccupations des sociétés de transport est d'offrir un service fiable et de qualité à sa clientèle. Cependant, les sociétés de transport sont souvent aux prises avec un manque de disponibilité des voitures de taxis. La disponibilité est particulièrement déficiente lors des heures de pointe et des journées de mauvais temps. La fiabilité du service de transport adapté s'en trouve affectée, ce qui n'est pas sans conséquence pour cette clientèle.



Nous approuvons donc les propositions de modification suivantes qui, nous croyons, contribueront à atténuer le problème de manque de voitures taxi pour le transport adapté.

- Que tout nouveau permis de propriétaire de taxi qui sera émis sur l'ensemble du territoire québécois soit rattaché à un véhicule accessible (article 10);
- Qu'il soit possible, pour toutes les municipalités, de créer des intermédiaires en services de transport par taxi offrant exclusivement des services de transport au moyen de taxis accessibles aux personnes handicapées (article 32);
- Que le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi auquel est attaché un taxi accessible aux personnes handicapées ait le droit de desservir l'ensemble du territoire d'un intermédiaire en services de transport par taxi qui offre exclusivement des services de transport au moyen de taxis accessibles aux personnes handicapées (article 6).

De plus, nous présumons que l'obligation, pour les intermédiaires en services de transport par taxi, d'adopter un règlement sur le comportement et l'éthique (articles 34.1 et 34.2), permettra d'améliorer la qualité du service auprès de la clientèle du transport adapté qui est davantage captive et démunie.

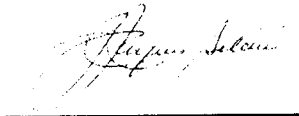
Finalement, au-delà du projet de loi, nous émettons certaines recommandations qui devraient être adressées le plus rapidement possible par le ministère des Transports du Québec de façon à répondre le plus adéquatement possible aux besoins en transport des personnes handicapées.

- Plusieurs chauffeurs de taxi ne savent pas comment prêter assistance à la clientèle du transport adapté. Cette réalité a une grande incidence sur la qualité du service offert aux usagers. La formation existante doit être révisée (revoir la formule pédagogique et associer le contenu théorique à un côté pratique où l'élève bénéficierait d'un mentorat). Des mesures doivent être prises afin que le cours de formation en transport adapté soit offert dans les meilleurs délais à tous les titulaires de permis de chauffeur de taxi.
- Les normes de sécurité exigées pour le transport de personnes handicapées ne sont pas toujours observées. Actuellement, le Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des personnes handicapées couvre les normes de sécurité des autobus et minibus destinés à ces personnes. Il faudrait réglementer, au moins en ce qui a trait aux normes de sécurité de base, les services offerts par taxi adapté.

- Dans un contexte où la fixation des tarifs en matière de services de transport par taxi est décrétée par le gouvernement et que ces hausses sont relativement imprévisibles et puisqu'une hausse des tarifs aura un impact immédiat sur les coûts liés aux services de transport adaptés offerts à la population, nous proposons que le ministère des Transports du Québec, de concert avec l'industrie du taxi, examine l'opportunité d'établir une formule d'indexation des tarifs de transport par taxi. De plus, nous suggérons de mettre en place un mécanisme qui permettrait d'ajuster l'aide financière versée aux sociétés de transport en commun proportionnellement à la hausse de tarifs décrétée pour les déplacements assurés en taxi.

En terminant, nous souhaitons vous remercier de nous avoir donné l'opportunité de présenter notre point de vue sur le projet de « loi modifiant la Loi concernant les services de transport par taxi ». Il ne fait aucun doute que nous ne pouvons être que favorables aux modifications proposées puisque nous considérons que ces changements contribueront à améliorer la fiabilité et la qualité des services de transport adapté offerts par l'intermédiaire des services de taxi.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.



JEAN-JACQUES BELDIÉ
Président de l'Association du transport urbain du Québec

c.c. : Madame la ministre Julie Boulet
c.c. : Membres de la Commission des transports et de l'environnement,